



ARRÊTÉ MUNICIPAL fermeture temporaire du terrain de Football

Le Maire de la Commune de Marsac-sur-Don (Loire-Atlantique),

**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

VU les articles L. 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté municipal en date du 10 novembre 1995 réglementant l'utilisation du terrain de football situé Route de Vay,

CONSIDERANT qu'aux vu des intempéries prévues le terrain de football est impraticable samedi 31 janvier 2026 et un seul match est autorisé pour le dimanche 1^{er} février 2026.

ARRETE

Article 1er : L'utilisation du terrain de football est INTERDITE à tous les joueurs (entraînements et matchs) samedi 31 janvier 2026, au vu des intempéries et de l'impraticabilité du terrain sauf pour le dimanche 1^{er} février 2026 où un seul match est autorisé.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Guémené-Penfao et à l'association « Football Club Vay Marsac », utilisatrice du terrain, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Marsac-sur-Don, le 30.01.2026

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**



M.COUROUSSE Gilles

Affichage le : 30.01.2026